

Unité départementale de Lille  
44 rue de Tournai  
CS 40259  
59 019 LILLE

Lille, le 17 mai 2023

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12/04/2023

### Contexte et constats

Publié sur 

**KUHLMANN France**

rue Georges Clémenceau  
59120 Loos

Références : Kuhlmann-france\_loos\_RAPVI\_070.00776\_12042023  
Code AIOT : 0007000776

### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/04/2023 dans l'établissement KUHLMANN France implanté rue Georges Clémenceau 59120 LOOS. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- KUHLMANN France
- rue Georges Clémenceau 59120 LOOS
- Code AIOT : 00070.00776
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

Le site Kuhlmann France de Loos (anciennement Produits Chimiques de Loos) a été fondé en 1825 par Frédéric Kuhlmann. L'établissement KUHLMANN France est aujourd'hui l'un des 4 sites de production de KUHLMANN Europe au sein de Tessenderlo Group, groupe international spécialisé

dans l'alimentation, l'agriculture, le traitement des eaux et la valorisation des biodéchets, coté sur Euronext Bruxelles et qui rassemble près de 4 500 collaborateurs. Les 3 autres sites de production de la branche KUHLMANN Europe sont Tessenderlo (Belgique), Ham (Belgique) et Rekingen (Suisse).

Les produits fabriqués sur le site de Loos sont des produits chimiques inorganiques tels que le chlorure ferrique, l'hypochlorite de sodium (Javel), la lessive de soude, la potasse écaille, et l'acide chlorhydrique en solution. Les applications de ces produits sont multiples dans les domaines de la détergence ou du traitement des eaux. La production des différents ateliers s'organise autour du flux de chlore gazeux produit par l'unité d'électrolyse à membrane qui a remplacé l'ancien atelier d'électrolyse à cathode de mercure, arrêté le 26/03/2018. L'effectif du site est de 112 personnes.

L'établissement est implanté intégralement sur le territoire de la commune de Loos et occupe un domaine de près de 34 ha, dont 24 ha sont dédiés à l'activité industrielle. Il est situé au Nord de la ville de Loos en bordure de canal de la haute Deûle, et au Sud-Ouest de l'agglomération lilloise, dans un environnement périurbain.

Au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, l'établissement KUHLMANN France de Loos est régulièrement autorisé par arrêté préfectoral du 10/12/2014. L'arrêté préfectoral complémentaire du 27/11/2010 a actualisé la liste des installations autorisées sur le site. Par lettre du 25/11/2021, le Préfet du Nord a donné acte du changement de dénomination sociale de la société Produits Chimiques de Loos devenue KUHLMANN France.

L'établissement est assujetti à la Directive IED 2010/75/UE du 24/11/2010 sur les émissions industrielles (rubrique principale 3420-a).

L'établissement est classé Seveso Seuil Haut par dépassement direct de la quantité mentionnée à la rubrique 4510 (Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1).

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) a été approuvé par arrêté préfectoral du 30/08/2012 sur le territoire de Loos, Lille (Lomme) et Séquedin.

Le Plan Particulier d'Intervention (PPI) a été approuvé par arrêté préfectoral du 01/06/2016.

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Instruction de plusieurs dossiers de "Porter à Connaissance" de modifications

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	1) PAC déchargement péniches HCl	Arrêté Préfectoral du 27/11/2020, article 2	/	<b>1 observation formulée</b>
2	2) PAC déchargement péniches HCl	Arrêté Préfectoral du 27/11/2020, article 2	/	<b>1 observation formulée</b>

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite du 12 avril 2023 a porté sur l'instruction de dossiers de Porter à Connaissance de modifications que l'exploitant a transmis à M. le Préfet du Nord et à la DREAL entre 2019 et 2022. Ces dossiers sont les suivants :

N°	Date	Référence	Intitulé – Objet de la modification
1	29/07/2019	EP/CL - 10/19	Construction d'un nouveau local MCC (Motor Control Center)
2	13/09/2019	PAR-RAP-18-21258C	Dépotage de barge d'HCl et nouveaux bacs de stockage
3	12/10/2020	PAR-RAP-20-23577C	Nouveaux bacs de stockage de Javel et poste de chargement de camion associé
4	29/03/2022	-	Projet CAFEIN 1 – Secteur Chlorure ferrique Installation d'une unité de préparation de pré-couche avec un 4 <sup>ème</sup> filtre FUNDABAC
5	22/07/2022	E 1168 CH révision 3	Porter à connaissance pour une modification du réseau de distribution de Gaz Naturel du site KUHLMANN France à Loos (59)
6	01/09/2022	E 1175 CH révision 2	Porter à connaissance pour un nouveau stockage de chlorure ferrique du site KUHLMANN France de Loos (59)

Après un premier examen de ces dossiers, et par message électronique du 10 février 2023, la DREAL avait transmis plusieurs questions portant notamment sur :

- la confirmation d'absence de risques accidentels majeurs générés par certaines installations envisagées ;
- des éclaircissements ou des compléments sur les dispositifs de sécurité prévus par l'exploitant ;
- la cohérence des informations et des dispositions de sécurité présentées dans les dossiers transmis.

Lors de l'examen de la situation administrative du site, des questions ont été soulevées sur la situation du site au regard de la directive IED.

**Observation n°3 : L'inspection demande à l'exploitant de faire un point sur la situation administrative du site au regard de la directive IED et fourni des éléments sur un éventuel dépôt du dossier de réexamen IED et du rapport de base.**

L'inspection a comporté 2 parties :

- Dans un premier temps, les représentants de l'exploitant et les Inspecteurs ont échangé sur les questionnements transmis et ont balayé les réponses (en projet, au jour de l'inspection).
- Dans un deuxième temps, une visite de terrain a permis de visualiser certains équipements déjà en place et qui font l'objet des dossiers transmis :
  - ✓ quai et installations de déchargement des péniches d'acide chlorhydrique ;
  - ✓ rétention et réservoirs déjà construits destinés à stocker de l'acide chlorhydrique ;
  - ✓ pistes de chargement des camions-citernes d'eau de Javel (et local de surveillance associé) et ;
  - ✓ extérieur du bâtiment MCC.

La visite n'a pas mis en évidence d'écart dans l'application des dispositions des dossiers de Porter à connaissance transmis pour certains matériels et déjà en place (contrôle par sondage).

Postérieurement à la visite, par message électronique du 20/04/2023, l'exploitant a transmis

officiellement ses réponses aux questionnements de la DREAL. Ces éléments permettent de lever les remarques des demandes initiales.

**2-4) Fiches de constats**

## N° 1 : 1) PAC déchargement péniches HCl

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 27/11/2020, article 2
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Vidéosurveillance
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b>
Les installations et leurs annexes exploitées sur le site sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les dossiers déposés par l'exploitant.
<b>Constats :</b>
<p>L'exploitant a transmis le dossier de Porter à Connaissance réf. Rapport AECOM PAR-RAP-18-21258C du 13 septembre 2019 intitulé : « Dossier de Porter à Connaissance – Dépotage de barge d'HCl et nouveaux bacs de stockage ».</p> <p>L'établissement KUHLMANN France souhaite pouvoir être alimenté en acide chlorhydrique 33 % par péniches grâce à un appontement en quai de Deûle. La modification, qui fait l'objet du dossier précité, consiste à implanter :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• un poste de dépotage de péniches d'acide chlorhydrique, au niveau de l'appontement du site en bord de Deûle ;</li><li>• 2 nouveaux réservoirs de 500 m<sup>3</sup> chacun, dans une rétention contenant déjà 2 réservoirs de 500 m<sup>3</sup> chacun également ;</li><li>• une tuyauterie enterrée entre le poste de dépotage et les réservoirs.</li></ul> <p>Le dossier présente notamment les dispositifs de sécurité et de surveillance associés à cette modification. Parmi ces mesures, le dossier prévoit en page 14 que « (...) <i>Un système de vidéosurveillance depuis la salle de contrôle sera mis en place au niveau du poste de dépotage. (...)</i> ». Lors de la visite de terrain, les Inspecteurs se sont rendus au niveau du poste de surveillance des chargements de camions. Dans ce local, l'opérateur dispose de plusieurs retransmissions de vidéosurveillance, y compris le poste de déchargement de péniches d'acide chlorhydrique. La retransmission du poste de déchargement des péniches d'HCl s'est arrêtée lors du passage des Inspecteurs. Cette retransmission faisant intervenir le même réseau informatique, cela laisse supposer que la même retransmission est également devenue inopérante en salle de contrôle (principale) du site.</p>
<b>Observations :</b>
<p><b>Observation n°1 :</b> L'Inspection demande à l'exploitant de lui confirmer que, depuis la visite du 12/04/23, la retransmission de la vidéosurveillance du quai de déchargement des péniches d'HCl a été rétablie à la fois pour la salle de contrôle (principale), mais aussi pour le local de surveillance des chargements de camions-citernes.</p> <p>Dans sa réponse, l'exploitant précisera les causes de cette défaillance (si elles ont pu être déterminées).</p>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 2 : 2) PAC déchargement péniches HCl

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 27/11/2020, article 2
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Dispositif anti-déversement (sur rupture flexible)
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b>
Les installations et leurs annexes exploitées sur le site sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les dossiers déposés par l'exploitant.
<b>Constats :</b>
Toujours concernant le « PAC HCl » dont les références sont rappelées au point de contrôle n°1 ci-dessus, les représentants de l'exploitant et les Inspecteurs ont échangé sur un éventuel dispositif de sécurité supplémentaire. Celui-ci aurait pour but de recueillir une potentielle fuite de produit déchargé, en cas de fuite ou rupture du flexible de déchargement. Dans son courrier de réponses en date du 20/04/2023, l'exploitant indique qu'il lancera une étude technique sur le sujet.
<b>Observations :</b>
<b><u>Observation n°2 :</u> Concernant l'étude d'un système permettant de retenir une fuite accidentelle de produit déchargé des péniches, l'Inspection demande à l'exploitant de lui préciser la solution technique retenue et le calendrier prévisionnel de mise en œuvre.</b>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet